



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER - FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 7 : Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs

OBJECTIF SPECIFIQUE 7.6 : Augmenter la création d'entreprises pérennes par les personnes les plus éloignées du marché du travail et notamment par des femmes

Introduction : Présentation de l'axe 7 du Programme Opérationnel

En 2012 le taux de chômage atteint 36,6 % chez les 15-64 ans (47 % chez les femmes) et culmine à 59,2 % chez les jeunes, contre 15,9 % au sein de l'UE28) et le taux d'emploi des personnes en âge de travailler (15-64 ans) s'élève à 29,1 % contre 64 % en métropole.

Au regard de cette situation particulièrement préoccupante il est proposé de concentrer sur un axe spécifique un ensemble d'investissements prioritaires destinés à accroître le taux d'emploi de la population, conformément à la stratégie UE 2020. Il s'agit d'une part, de renforcer quantitativement et qualitativement les dispositifs du SPE, et d'autre part de renforcer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par des programmes de stages longs, de préqualification et de formation en alternance, avec un accent mis sur la qualité des formations et la réussite, dans une optique de construction de parcours.

L'axe prioritaire se décline de la manière suivante:

- la PI 8.1 sera mobilisée afin de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, à travers une individualisation de l'accompagnement, qui doit prendre en compte l'ensemble des freins à l'emploi de la personne ;
- afin de répondre aux problèmes d'insertion professionnelle des jeunes, la PI 8.2 sera mobilisée afin de renforcer la remobilisation des jeunes sur un projet personnel et la préqualification au travers d'un accompagnement renforcé impliquant un accroissement quantitatif des prises en charge sur place en requalification (BSMA, deuxième chance) ou en alternance ;
- la PI 8.7 sera mobilisée afin de renforcer la formation des conseillers du SPE (Pôle emploi, Mission locale, conseillers d'orientation) et de renforcer le lien entre le SPE et les employeurs (PI 8.7) ;
- enfin le FSE appuiera quantitativement la création ou la reprise d'activités (PI 8.3), notamment pour les femmes créatrices d'activité.

Contexte et objectifs de l'intervention FSE dans le cadre de l'OS 7.6

A Mayotte les microentreprises forment l'essentiel du tissu d'entreprises locales (90% ont moins de 5 salariés). L'entrepreneuriat individuel ou en petit collectif est très dynamique à Mayotte mais s'exerce pour une part importante dans un cadre informel. Il existe des réseaux d'accompagnement des créateurs d'entreprise, sur différents champs et secteurs d'activité (chambres consulaires, ADIE, BGE, Réseau Entreprendre, etc.) mais dont les moyens ne sont pas suffisants pour répondre à la demande d'appui et

d'accompagnement, notamment post-cr ation. Il importe donc de mieux r pondre quantitativement et qualitativement   la demande (notamment pour l'appui   l'acc s au cr dit).

En outre   Mayotte 77% des demandeurs d'emplois sont des femmes, et 75% des emplois sont occup s par des hommes. Mayotte est le seul DROM pour lequel la part des dipl m s est plus faible chez les femmes. C'est en outre le territoire o  l' cart entre hommes et femmes mati re de taux d'emploi et de taux de ch mage est le plus  lev  prononc  (respectivement 21 et 18 points).

Cette capacit  de cr ation d'activit s et d'emplois de proximit , notamment par les femmes, m rite d' tre acc l r e par l'appui du FSE car les demandes sont importantes et nombre de projets ne se concr tisent pas ou ne vont pas trouver une issue p renne faute de moyens d'accompagnement.

R sultats attendus :

Accompagner le d veloppement d'activit s  conomiques, plus particuli rement les micro-entrepreneurs les plus pr caires n'ayant pas acc s au cr dit bancaire classique,

Favoriser le transfert des activit s informelles vers le secteur formel,

Conforter l'entrepreneuriat en informant en amont sur la cr ation d'entreprise, particuli rement pour les femmes, en valorisant l'esprit d'entreprendre, afin d'augmenter le taux de cr ation d'entreprises, et appuyer leur p rennit .

Modalit s de mise en  uvre de l'objectif sp cifique 7.6

D p t en continu sur la dur e de la programmation (sous r serve de cr dits disponibles)

Service instructeur : DIECCTE

Services consult s : Conseil d partemental, SGAR, DRFIP.

Montant de l'enveloppe FSE

| | |
|---|-------------|
| Montant de l'enveloppe FSE allou e   l'objectif sp cifique 7.6 sur la p riode 2014-2020 | 2.791.335   |
| Taux maximum d'intervention FSE | 85 % |

Conditions de recevabilit  des projets

Compl tude du dossier

Seuil minimum de demande d'aide FSE fix    30 000 

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FSE, c'est   dire 85% et, le cas  ch ant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fix  par la r glementation des aides d'Etat.

Crit res d' ligibilit 

1) Territoire  ligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte, avec l'objectif de renforcement de la couverture géographique du SPE actuellement très concentrée sur Mamoudzou.

2) Principaux bénéficiaires

Structures d'accompagnement à la création (ADIE, BGE, consulaires), associations, organismes spécialisés, établissements publics.

3) Types d'actions éligibles

- Actions de promotion de l'entrepreneuriat et identification des publics cibles : opérations de tractage, échanges sur les marchés, rencontre de personnes « référentes » (intervenants économiques ou sociaux, animateurs territoriaux etc. ...) portes ouvertes et animations dans les locaux des partenaires, « bus de la création », (par exemple les Chambres Consulaires, ou la BGE).
- Actions d'accompagnement et de soutien aux créateurs d'activité s'orientant vers les potentiels d'avenir :
 - Actions visant à accueillir les porteurs de projets, évaluer leur projet et leurs besoins et les orienter dans leurs démarches de création, reprise, dynamisation et / ou croissance ;
 - Actions de soutien à la formation et l'information des porteurs de projets et d'animation du réseau;
 - Actions d'accompagnement des projets de création/reprise sur la durée après la création ;
 - Actions d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise adaptées au public féminin.

4) Opérations inéligibles :

Les frais de fonctionnement de structure ne sont pas éligibles.

5) Publics cibles

Demandeurs d'emploi et inactifs ;

Jeunes en sortie d'études.

6) Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- La complémentarité avec des outils financiers de soutien aux entreprises sera recherchée (FEDER notamment).
- Pour les demandes individuelles, une attention particulière sera accordée aux projets innovants, créateurs d'emplois dans des secteurs d'avenir ou à forte valeur ajoutée, notamment les secteurs de la SRI-SI.
- Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Indicateurs relatifs à l'OS 7.6

| N° | Indicateur de réalisation | Valeur cible 2023 |
|-------------|--|-------------------|
| 07R7 | Nombre de demandeurs d'emploi ou inactifs accompagnés dans leur démarche de création | 2400 |
| 07R8 | Nombre annuel d'actions de promotion/sensibilisation à l'entrepreneuriat | 5 |

| N° | Indicateur de résultats | Valeur initiale 2014 | Valeur cible 2023 |
|--------------|---|----------------------|-------------------|
| 07r05 | Taux de survie des entreprises accompagnées à 18 mois | 80% | 85% |
| 07r06 | Nombre d'entreprises créées par des femmes suite à l'accompagnement | 335 | 635 |

Présentation du budget

Le porteur de projet a le choix entre :

- La production d'une estimation complète des dépenses et recettes du projet
- Le recours aux coûts simplifiés : celui-ci est préférable dans tous les cas et obligatoire pour les projets pour lesquels l'aide demandée est inférieure ou égale à 50 000€.

Dans le cas du choix de l'option des coûts simplifiés, le porteur de projet devra choisir entre 2 possibilités:

- Le calcul des coûts sur la base de l'ensemble des dépenses du projet (personnel, fonctionnement, prestations externes) + 15% forfaitairement des seuls coûts de personnel
- Le calcul des coûts sur la base des seules dépenses directes de personnel (rémunération du personnel interne+ prestations externes de personnel et uniquement de personnel) + 40% de ces dépenses, qui couvriront donc tous les autres frais.

Conditions d'octroi de l'aide

1) Forme de l'aide

L'appui du FSE prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan d'exécution.

2) Montant et intensité de l'aide

Le taux d'intervention du FSE est de 85% maximum.

Contenu de la candidature, forme de la réponse et modalités d'accompagnement

La demande est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention en ligne qui comprend notamment:

- la description de l'opération
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles)
- les modalités de suivi des participants
- les indicateurs devant être renseignés de façon obligatoire.

Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>

Accueil physique sur rendez-vous au Pôle des Affaires européennes du SGAR Mayotte, situé avenue de la préfecture à Mamoudzou et accueil téléphonique au 02.69.63.52.82 du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr).

Par la suite, une fois le dossier déposé, les services chargés de l'instruction du dossier à la DIECCTE pourront prendre contact avec le porteur de projet pour demander des précisions ou des compléments au dossier.

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer notamment :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations.